



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 14 octobre 2014 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Monsieur | André Lepage, | maire |
| Madame | Sylvie Ostigny, | conseillère |
| Monsieur | Serge Deschênes, | conseiller |
| Monsieur | Julien Normand, | conseiller |
| Monsieur | Raymond Lavoie, | conseiller |
| Monsieur | André Leclerc, | conseiller |

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 14, rue des Outardes
3. Dérogation mineure - 138, rue de Baie Saint-Ludger
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2014-10-211
6144

DÉROGATION MINEURE – 14, RUE DES OUTARDES

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-04 pour la propriété située au 14, rue des Outardes, lot 7-P du rang de la Rivière-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée d'un muret de blocs qui sera construit à la limite de l'emprise de la rue des Outardes et à moins de 2 mètres de la borne-fontaine;
- CONSIDÉRANT QUE** le muret serait construit à une distance de 1,9 mètre de la borne-fontaine, alors que la réglementation actuelle, article 10.3.1.1, exige une distance de dégagement minimale de 2 mètres entre le muret et la borne-fontaine.
- CONSIDÉRANT QUE** le muret de blocs projeté serait construit jusqu'à la limite de la ligne de rue, alors que la réglementation actuelle, article 13.1.1, exige une distance de dégagement minimale de 1 mètre entre la ligne de rue et le muret;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du muret serait d'environ 30 cm;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut embellir son terrain et construire le muret à la même égalité que ses voisins;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-04 afin de permettre la construction d'un muret de blocs à 0 mètre de l'emprise de rue et à 1,9 mètre de la borne-fontaine.

Il est également résolu que la municipalité se décharge de toutes responsabilités des bris qui pourraient résulter lors du déneigement ou de travaux de la rue des Outardes.

2014-10-212
6145

DÉROGATION MINEURE – 138, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-05, pour la propriété située au 138, rue de Baie-Saint-Ludger, lot 32-7 du rang 1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la distance de dégagement entre la remise et la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la remise est actuellement située à une distance de 0,6 mètre de la résidence, alors que selon l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur, une distance de dégagement minimale de 2 mètres doit être respectée entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon aurait été construit en vertu du permis de construction 95-77, émis le 27 juin 1995;

CONSIDÉRANT QUE la remise est construite sur une base de béton et son déplacement serait très difficile;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité des membres votants, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-05 afin de régulariser la distance de dégagement entre la remise et la résidence qui est inférieure à 2 mètres.

Le conseiller Raymond Lavoie et la conseillère Sylvie Ostigny se retire de la décision.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.



2014-10-213
6146

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 11.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE